

## **CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE**

à un degré, en procédure ouverte, en application des dispositions du règlement SIA 142

### **BÂTIMENT SPORTIF SCOLAIRE RUE PESTALOZZI, 1400 YVERDON-LES-BAINS**

Règlement et programme du concours / 29.04.2014



# Nouveau bâtiment sportif scolaire, rue Pestalozzi, 1400 Yverdon-les-Bains

Concours de projet d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon SIA 142

---

<b>0.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1.</b>	<b>Procédure .....</b>	<b>4</b>
1.1	Maître d'ouvrage et organisateur .....	4
1.2	Objet du concours.....	4
1.3	Genre de concours et poursuite du mandat .....	4
1.4	Bases juridiques .....	5
1.5	Conditions de participation.....	5
1.6	Prix, mentions et indemnités.....	6
1.7	Critères d'appréciation .....	6
1.8	Composition du jury .....	6
1.9	Documents remis aux candidats .....	7
1.10	Conditions de rendu et documents demandés .....	7
1.11	Questions au jury et visite du site .....	8
1.12	Devoir de réserve, droit d'auteur et litiges .....	8
1.13	Calendrier indicatif .....	8
<b>2.</b>	<b>Cahier des charges.....</b>	<b>10</b>
2.1	Le projet .....	10
2.2	Objectifs .....	11
2.3	Programme.....	11
2.4	Contraintes .....	12
<b>3.</b>	<b>Approbation.....</b>	<b>14</b>
3.1	Conformité SIA .....	14
3.2	Approbation du jury.....	14

## 0. Introduction

La Municipalité de la Ville d'Yverdon-les-Bains informait en juillet 2012 le Conseil Communal de la fermeture de la salle de gymnastique du Collège Pestalozzi, en raison d'affaissements importants. En novembre 2012, elle validait le principe de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire sportif pour remplacer l'ancienne salle.

Un programme a ensuite été élaboré, tenant compte des limites financières de la Ville, tout en élargissant l'offre de locaux sportifs scolaires par rapport à l'existant. Il s'agit d'une salle de gymnastique de type VD1, de deux salles de rythmique et de l'ensemble des locaux associés.

Ainsi, c'est un programme public complet qu'il est demandé de projeter, prioritairement à destination des besoins scolaires, mais également pour permettre les réunions des sociétés locales ou les entraînements des clubs sportifs de la région.

Ce nouveau bâtiment devra être à la fois emblématique et ambitieux, tout en ayant la capacité de s'insérer harmonieusement dans un tissu existant.

Sa position, au cœur de la ville et à proximité immédiate du Château, lui confère une valeur d'image importante. Ainsi, au-delà des questions pratiques et techniques (fonctionnalité, économicité, etc.), le projet devra proposer une image forte et reconnaissable et respecter le patrimoine bâti existant.

Le montant de l'ensemble des travaux (CFC 2 - 4) est estimé à Fr. 3'750'000.- TTC

# 1. Procédure

## 1.1 Maître d'ouvrage et organisateur

### Maître de l'ouvrage :

Le maître de l'ouvrage est la Commune d'Yverdon-les-Bains, représenté par le Service de l'Urbanisme et des Bâtiments (dénommé ci-après Urvat).

Service de l'Urbanisme et des Bâtiments  
Av. des Sports 14, case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

### Organisateur :

Service de l'Urbanisme et des Bâtiments  
Raymond Gauthier  
Chef de projet  
Av. des Sports 14, case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

## 1.2 Objet du concours

Il s'agit d'un bâtiment sportif scolaire, comprenant une salle de gymnastique de type VD1, ainsi que deux salles de rythmique.

## 1.3 Genre de concours et poursuite du mandat

Le présent concours est un concours d'architecture à un degré, précisément un concours de projets dans le cadre d'une procédure ouverte en conformité avec le règlement SIA 142, édition 2009.

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier a l'intention de confier, à l'auteur du projet recommandé par le jury, au minimum, le 64,5% des phases suivantes (SIA 102, version 2003) :

- Phase partielle 4.31 Avant-projet ;
- Phase partielle 4.32 Projet de l'ouvrage ;
- Phase partielle 4.33 Procédure de demande d'autorisation ;
- Phase partielle 4.41 Appel d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudications ;
- Phase partielle 4.52 Exécution de l'ouvrage, uniquement pour la direction architecturale.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le mandat du reste des phases de réalisation (phases partielles 4.51, 4.52 hors direction architecturale et 4.53) à une entreprise générale, au lauréat du présent concours ou à tout autre mandataire de son choix.

Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représentent pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

Si l'adjudicateur estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires à la poursuite du mandat, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur.

### 1.4 Bases juridiques

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la Loi sur le marché intérieur (LMI) et à la Loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement d'application. Elle est soumise aux traités internationaux sur les marchés publics, ce qui signifie que les bureaux suisses et les bureaux étrangers dont le siège se trouve dans un des pays qui offrent la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès aux marchés publics, sont autorisés à participer à la procédure.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 142 portant sur les concours, édition 2009 (peut être commandé via le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch)).

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes :

- L'Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- La Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;
- La Norme SIA 500, édition 2009, « Construction sans obstacles » ;
- Les Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements ;
- Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel ;
- Les Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) ;
- Les directives et recommandations (guide technique) pour l'aménagement d'installations sportives de l'Etat de Vaud, édition 2012, ainsi que le Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS), édicté par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, édition 2000 ;
- Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel ;
- Le Plan général d'affectation (PGA) de la Ville d'Yverdon-les-Bains, édition 2010, ainsi que son règlement.

### 1.5 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les bureaux ou associations de bureaux d'architectes. Un bureau ou un membre d'une association de bureaux ne peut pas participer à plus d'une candidature. La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations à l'issue du concours est le français. Les participants doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Etre porteurs, à la date de dépôt du projet, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Etre inscrit, à la date de dépôt du projet, au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (<http://www.schweiz-reg.ch/>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

Le cas échéant, les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Dans le cas d'un groupement de bureaux associés, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

La constitution d'un pool pluridisciplinaire de mandataires n'est pas requise lors de cette procédure.

Chaque concurrent s'engage sur l'honneur (annexe 01) et doit pouvoir apporter la preuve à la première réquisition que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

## Nouveau bâtiment sportif scolaire, rue Pestalozzi, 1400 Yverdon-les-Bains

Concours de projet d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon SIA 142

---

Concernant les conflits d'intérêts potentiels entre des concurrents et des membres du jury, des spécialistes-conseil ou des suppléants, l'article 12.2 du règlement SIA 142 est applicable.

### 1.6 Prix, mentions et indemnités

La somme globale des prix, mentions et indemnités à disposition du jury s'élève à CHF 90'000.- HT pour 5 projets environ.

### 1.7 Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation suivants sont définis sans ordre d'importance :

- Qualités architecturales et spatiales ;
- Insertion dans le milieu bâti existant ;
- Adéquation du projet avec les objectifs du concours ;
- Respect du cahier des charges et des éléments de programme ;
- Adéquation du projet aux diverses contraintes, notamment :
  - respect de la cible financière ;
  - faisabilités techniques et structurelles ;
  - qualité du concept énergétique ;
  - pertinence par rapport aux critères du développement durable ;
  - respect des différentes bases juridiques, légales et réglementaires ;
  - principes de mise en œuvre pour un chantier en milieu urbain, proche d'une école.
- Traitement du contact du bâtiment avec la rue.

### 1.8 Composition du jury

#### Membres

#### non- professionnels

Présidente	Marianne Savary	Ville d'Yverdon-les-Bains, Municipale en charge de l'urbanisme et des bâtiments (URBAT)
	Laurent Exquis	Ville d'Yverdon-les-Bains, Chef de service jeunesse et cohésion sociale (JECOS)
	Françoise Meier	Etat de Vaud, Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Directrice de l'établissement primaire Pestalozzi

#### Membres

#### Professionnels

Vice-président	Jean-Jacques Jobin	Ville d'Yverdon-les-Bains, Adjoint du Chef de service de l'urbanisme et des bâtiments (URBAT)
	Laurent Chenu	Etat de Vaud, Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Conservateur cantonal des Monuments et Sites
	Santiago Jiménez	Architecte EPFL-SIA, Le Mont-sur-Lausanne (*)
	François Jolliet	Architecte EPFL-SIA, Lausanne (*)

## Nouveau bâtiment sportif scolaire, rue Pestalozzi, 1400 Yverdon-les-Bains

Concours de projet d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon SIA 142

---

### Suppléants (professionnels)

Raymond Gauthier	Ville d'Yverdon-les-Bains, Responsable grands projets (URBAT)
Nathalie Roy	Architecte EPFL-SIA, Lausanne (*)

### Spécialistes-conseil

Patrick Defago	Directeur des travaux diplômé M+F, économie de la construction
Bruno Giacomini	Ingénieur civil EPFL-SIA, Lutry

L'organisateur se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils.

(\*) Membre indépendant du maître de l'ouvrage

## 1.9 Documents remis aux candidats

Les documents suivants sont accessibles sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch):

- 1 attestation sur l'honneur du respect des conditions de participation (annexe 01) ;
- 1 fiche d'identification du concurrent (annexe 02) ;
- 1 plan de situation à l'échelle 1 :500, comportant le périmètre du concours et les éléments principaux du site, servant de fond pour le rendu (format DXF/DWG) (annexe 03) ;
- 1 coupe de l'ensemble du site à l'échelle 1 :500, avec le gabarit constructible et les éléments principaux du site, servant de fond pour le rendu (format DXF/DWG) (annexe 04);
- Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) (annexe 05).

## 1.10 Conditions de rendu et documents demandés

L'anonymat du concours doit être garanti. Les projets seront transmis sur support non plié accompagné d'un pli comprenant deux enveloppes cachetées. Ils seront remis par dépôt ou par courrier jusqu'au vendredi 22 août 2014, 16h, dernier délai, la date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :

Administration générale, Secrétariat général  
Hôtel de Ville  
Place Pestalozzi 2  
CP 1401 Yverdon-les-Bains

Tous les éléments du projet porteront la mention "Concours Bâtiment sportif scolaire Pestalozzi" et une devise propre à chaque projet. Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet, les variantes ne sont pas acceptées.

Le projet et tous les éléments nécessaires à sa bonne compréhension seront rendus sur deux planches maximum, au format A0 (840 mm par 1189 mm) horizontal comprenant :

- Le plan à l'échelle 1 :500 avec les entrées et les principales cotes de niveaux (base annexe 03) ;
- La coupe à l'échelle 1 :500 avec le profil du projet, du Château et de la rue Pestalozzi (base annexe 04) ;
- Un texte explicatif sur le concept architectural, sur les qualités économiques, statiques et énergétiques du bâtiment et sur l'implantation dans le site (5'000 caractères maximum) ;

## Nouveau bâtiment sportif scolaire, rue Pestalozzi, 1400 Yverdon-les-Bains

Concours de projet d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon SIA 142

---

- Les plans, coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet, échelle 1 :100 ;
- Les éventuels plans, coupes ou élévations de détail, ainsi que toutes les illustrations (schémas, perspectives ou axonométries) nécessaires à la compréhension du projet.

Les concurrents devront en outre fournir une copie réduite au format A3 de leur rendu.

Il est demandé trois enveloppes cachetées comprenant respectivement :

- Enveloppe A : l'attestation sur l'honneur du respect des conditions de participation (annexe 01) ;
- Enveloppe B : la fiche d'identification du concurrent (annexe 02) ;
- Enveloppe C : une copie des diplômes ou attestations requis au point 1.5.

Enfin, il est demandé un cd-rom ou une clé usb comprenant les planches A0 en haute qualité. Ce document électronique doit impérativement respecter l'anonymat, ce point étant sous l'entière responsabilité du concurrent. Son ouverture et son classement seront faits par un membre du personnel de la Ville non-engagé dans le processus de jugement.

### 1.11 Questions au jury et visite du site

Les questions sont posées anonymement au jury via le forum sur SIMAP jusqu'au 20 mai 2014. Les réponses seront communiquées directement via le site SIMAP.

Une visite du bâtiment existant n'est pas prévue. Les abords du site sont accessibles en tout temps, dans les limites du domaine public.

### 1.12 Devoir de réserve, droit d'auteur et litiges

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

La décision de l'adjudicateur concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours au Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du Canton de Vaud, conformément à l'art. 10 de la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) à l'adresse suivante : av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Pour le surplus, on se référera à l'article 28 du règlement SIA 142 (2009).

### 1.13 Calendrier indicatif

Le Maître de l'ouvrage informe du calendrier indicatif suivant :

Publication du concours	29 avril 2014
Délai pour poser les questions	20 mai 2014
Réponse aux questions	Immédiatement sur SIMAP, mais au plus tard le 22 mai 2014
Rendu des projets	22 août 2014
Publication des résultats	Septembre 2014
Vernissage et début de l'exposition (10 jours)	Septembre 2014
Démolition ancienne salle	Automne 2014
Finalisation de l'avant-projet	Septembre 2014 – janvier 2015



## **Nouveau bâtiment sportif scolaire, rue Pestalozzi, 1400 Yverdon-les-Bains**

Concours de projet d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon SIA 142

---

Préparation enquête publique et appel d'offres entreprises générales (dans le cas où cette solution serait retenue)

Janvier – février 2015

Appel d'offres entreprises générales (idem)

Mars 2015

Préavis pour crédit d'investissement au Conseil communal

Printemps – été 2015

Réalisation

Automne 2015 – été 2016

Les dates sont données à titre indicatif. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de les modifier.

## 2. Cahier des charges

### 2.1 Le projet

Le bâtiment existant se compose d'une salle de gymnastique de 322 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée, ainsi que d'une salle de 98 m<sup>2</sup> située au 1<sup>er</sup> étage. Il est classé au recensement architectural du canton de Vaud en note 5, c'est-à-dire en tant qu'objet « présentant des qualités et des défauts ». Il s'est considérablement tassé amenant des fragilisations importantes, visibles en façade et à l'intérieur du bâtiment sous la forme de fissures, ces dernières ayant pris une certaine ampleur récemment. Il sera démoli dans le courant de l'année 2014.

Le programme du nouveau bâtiment a été élaboré en croisant les directives et recommandations en vigueur en matière d'installations sportives et le règlement du plan général d'affectation pour les bâtiments de type "C" en ville d'Yverdon-les-Bains. Il s'agit ainsi de construire un nouveau bâtiment répondant le mieux possible aux besoins scolaires, tout en respectant les gabarits et l'emprise de l'ancienne salle. Le projet consiste en deux salles de rythmique de 130 m<sup>2</sup> chacune, ainsi que d'une salle de type VD1 de 288m<sup>2</sup>. Concernant les abords du bâtiment, il n'est pas possible de proposer les installations sportives extérieures courantes.

Le projet se situe dans le centre historique d'Yverdon-les-Bains, à proximité immédiate du Château. Par rapport au reste de l'école, la salle de gymnastique se trouve de l'autre côté de la rue, dans une situation très urbaine, sans véritables aménagements extérieurs propres. Le bâtiment est bordé au Sud par un immeuble de rapport, à l'Ouest par la rue Pestalozzi, au Nord par le parking du Château et à l'Est par le Canal oriental.



Situation du projet : à proximité du centre historique, du Château et du Canal oriental

## Nouveau bâtiment sportif scolaire, rue Pestalozzi, 1400 Yverdon-les-Bains

Concours de projet d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon SIA 142

### 2.2 Objectifs

Les objectifs visés dans le cadre du présent concours sont les suivants, sans ordre d'importance :

- S'intégrer dans le contexte d'un centre historique, à proximité immédiate de deux bâtiments historiques majeurs : le Château et l'Hôtel de Ville ;
- Proposer une réponse architecturale contemporaine de qualité ;
- Proposer un bâtiment scolaire sportif en dialogue avec l'école primaire Pestalozzi ;
- Viser à travers les méthodes constructives et la mise en œuvre à minimiser l'impact du chantier sur le quartier, tant au niveau des nuisances que de la durée des travaux ;
- Chercher l'exemplarité du projet quant aux qualités environnementales et énergétiques.

### 2.3 Programme

Le projet consiste en deux salles de rythmique de 130 m<sup>2</sup> chacune, ainsi que d'une salle de type VD1 de 288m<sup>2</sup>, soit un total de 548 m<sup>2</sup> disponibles pour les surfaces sportives uniquement. Cette variante permet de rester, tant au niveau des surfaces qu'au niveau des volumes, dans le cadre des gabarits du bâtiment existant.

A titre illustratif, une faisabilité a été faite lors de la phase de préparation du concours et le volume existant permet d'insérer l'ensemble du programme. Les coupes ci-dessous permettent de se faire une idée d'une des possibilités pour mettre en place le programme (les concurrents sont libres de proposer d'autres principes) :

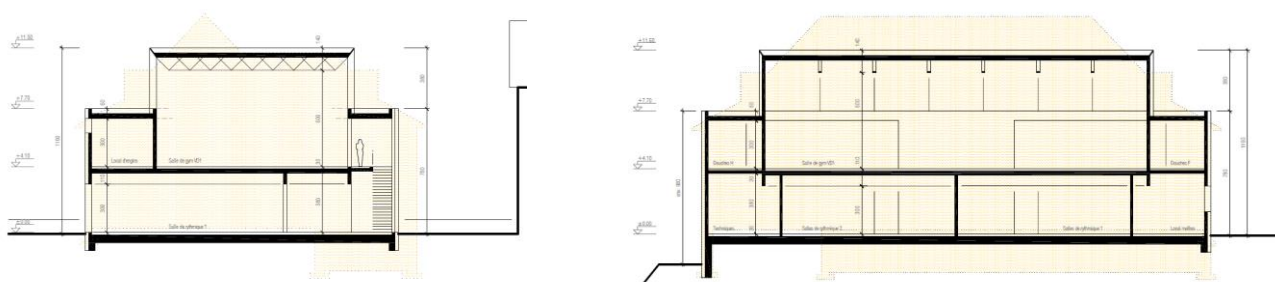


Illustration indicative du programme en coupe (à titre d'exemple)

Le programme demandé dans le cadre du concours, comporte les locaux suivants :

N°	Description	Surface [m <sup>2</sup> ]
01	Salle de gymnastique VD1 – aire d'évolution (24 x 12 mètres, hauteur libre minimale = 6 mètres)	288
02	Salle de rythmique 1 (hauteur libre minimale = 3 mètres)	130
03	Salle de rythmique 1 (hauteur libre minimale = 3 mètres)	130
04	Hall d'entrée	20
05	Local d'engins intérieurs – salle de gymnastique VD1	70
06	Petit matériel scolaire – salle de gymnastique VD1	15
07	Petit matériel scolaire – salles de rythmique 1	10
08	Petit matériel scolaire – salles de rythmique 2	10
08	Vestiaires salle de gymnastique VD1 – filles	30
09	Vestiaires salle de gymnastique VD1 – garçons	30
10	Vestiaires salles de rythmique – filles (y compris 2 douches)	20
11	Vestiaires salles de rythmique – garçons (y compris 2 douches)	20

## Nouveau bâtiment sportif scolaire, rue Pestalozzi, 1400 Yverdon-les-Bains

Concours de projet d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon SIA 142

12	Douches filles (y compris séchage) – salle de gymnastique VD1	25
13	Douches garçons (y compris séchage) – salle de gymnastique VD1	25
14	Local maîtres (y compris sanitaire et 1 douche)	15
15	Local de nettoyage	25
16	Wc garçons (1 wc + 1 urinoir) – salle de gymnastique VD1	Env. 6
17	Wc filles (2 wc) – salle de gymnastique VD1	Env. 6
18	Wc handicapés (1 wc) – salle de gymnastique VD1	Env. 5
19	Wc garçons (1 wc + 1 urinoir) – salle de rythmique 1	Env. 6
20	Wc filles (2 wc) – salle de rythmique 1	Env. 6
21	Wc garçons (1 wc + 1 urinoir) – salle de rythmique 2	Env. 6
22	Wc filles (2 wc) – salle de rythmique 2	Env. 6
23	Wc handicapés (1 wc) – salles de rythmique	Env. 5
24	Local technique	20
25	Local de stockage, accessible de l'extérieur	20
	Ascenseur / monte-charge	
	<b>Total</b>	<b>949</b>

Les sanitaires peuvent être groupés, néanmoins les WC prévus pour chaque salle de sport doivent se trouver sur le niveau de celle-ci. De plus, chaque niveau doit comprendre un WC handicapés au moins.

L'ascenseur / monte-charge à prévoir doit aussi bien être utilisable pour l'accès à tous les niveaux aux personnes à mobilité réduite, selon SIA 500, qu'au déplacement des engins et du matériel lourd des salles de sports (charge utile = 2 tonnes, dimension intérieure = 250 x 150 cm).

Le local de stockage (point 25) doit être accessible depuis l'extérieur du bâtiment. Un deuxième accès depuis l'intérieur n'est pas nécessaire.

## 2.4 Contraintes

Les contraintes principales à prendre en considération impérativement sont les suivantes :

- Coût de réalisation : le projet est estimé au total à environ CHF 3'750'000.- TTC (CFC 2 à 4). Le concurrent doit proposer un concept qui permette de ne pas dépasser ce montant.
- Structure : les questions structurelles (fondations à proximité du canal, toiture, etc.) sont décisives. Un avis d'ingénieur civil sera requis par le jury pour les projets primés, afin de permettre au jury de choisir un lauréat. Chaque concurrent est libre de faire valider son projet par le spécialiste de son choix, une association de mandataires n'est cependant pas imposée.
- Sous-sol : pour des questions économiques, structurelles et géologiques, le bâtiment ne doit pas compter de sous-sol.
- Plan général d'affectation (PGA) : le site du projet est dans la zone de la ville ancienne et le bâtiment existant est classée en catégorie « C ». A ce titre, il est considéré comme bien intégré dans la ville ancienne et comme façonnant la structure de cette dernière.  
Le règlement indique qu'il est recommandé de le conserver, mais que sa destruction est possible à condition de le remplacer. Cette opération doit se réaliser dans l'emprise et le gabarit du bâtiment existant. La forme du bâtiment, toiture plate ou à pans, reste libre.
- Périmètre et gabarit : comme indiqué plus haut, le bâtiment doit reprendre les éléments de l'ancienne salle. Le périmètre et le gabarit correspondent donc à ceux de cette dernière. Ces éléments sont indiqués sur les plans et coupes fournis (annexes 03 et 04).
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : Le bâtiment doit être intégralement accessible aux PMR, selon les recommandations de la Norme SIA 500.
- Constructions scolaires : le projet doit suivre le Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) de l'Etat de Vaud (annexe 05).

## Nouveau bâtiment sportif scolaire, rue Pestalozzi, 1400 Yverdon-les-Bains

Concours de projet d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon SIA 142

---

- Protection incendie : le bâtiment doit respecter l'ensemble des normes et prescriptions éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Pour mémoire, on citera notamment les éléments suivants :
  - Les cages d'escaliers et les surfaces de circulation utilisées comme voies de fuite doivent constituer des compartiments coupe-feu (EI 60) ;
  - Le nombre potentiel d'occupants des locaux du premier étage dépassant dans tous les cas 100 personnes, 2 cages d'escaliers sont nécessaires.
- Développement durable : les performances environnementales et énergétiques du projet doivent correspondre aux exigences de la société à 2000 watts et seront évalués selon la norme SIA 2040 pour les projets primés, afin de permettre au jury de choisir un lauréat. Chaque concurrent est libre de faire valider son projet par le spécialiste de son choix, une association de mandataires n'est cependant pas imposée.
- Mise en œuvre : lors de la phase de chantier, les environs du bâtiment devront rester accessibles en tout temps, notamment en ce qui concerne la rue Pestalozzi. Une occupation temporaire du parking pour le chantier est envisageable, mais devra être restreint à une durée très brève et affecter le moins possible le stationnement.
- Bâtiment à maintenir : La dépendance au Sud-est de la salle de gymnastique (bâtiment n°3 de la parcelle n°1921) comprend des installations électriques nécessaires. Sa démolition n'est pas prévue dans le présent projet. Il est demandé de le conserver.
- Canal oriental : la question des mesures à prendre quant à la proximité du Canal oriental sera étudiée avec la Direction générale de l'environnement (DGE) de l'Etat de Vaud lors des différentes phases de projet.

### 3. Approbation

#### 3.1 Conformité SIA

La commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes certifie que le présent concours est conforme au règlement SIA 142, édition 2009, ainsi qu'aux lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie.



#### 3.2 Approbation du jury

**Membres du jury :**

Présidente et  
représentante du  
maître de l'ouvrage

Marianne Savary

Vice-président

Jean-Jacques Jobin

Membres

Laurent Chenu

Laurent Exquis

François Jolliet

Santiago Jiménez

Françoise Meier

**Suppléants :**

Raymond Gauthier

Nathalie Roy

**Lieu / date :** Yverdon, le 23 avril 2014